

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25

Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA

Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT

Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY

Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC

Olivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET

Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DAV-25-12-01

OBJET : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs 2026

Rapporteur : André GUILLEMOT

Pour mémoire, afin de couvrir les dépenses liées au service public de collecte et de gestion des déchets, Douarnenez Communauté a instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant est calculé, pour les ménages notamment, au regard de la composition du foyer.

En l'état, la REOM perçue annuellement permet de payer environ 80% des dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, à savoir notamment :

- les dépenses d'achat et d'entretien des équipements de pré-collecte (conteneurs, sacs, etc.) ;
- les dépenses de collecte des sacs d'ordures ménagères (camions, personnels, fluides, etc.) ;
- les dépenses de collecte sélective (camions, personnels, fluides, etc.) ;
- Les frais de transport jusqu'aux sites de traitement de Concarneau (incinération) ou de Fouesnant (tri) ;
- les frais d'incinération et de tri ;
- l'amortissement des constructions des déchèteries ;
- les coûts de fonctionnement des déchèteries ;
- les frais de traitement des déchets déposés en déchèteries ;
- les charges fonctionnelles (locaux, gestion administrative, études, etc.) ;
- les actions de prévention et de communication ;
- la TVA.

Aussi, au regard des dépenses prévisionnelles et des recettes estimées pour 2026 et connues à ce jour, il est proposé une augmentation de 1% (liée à l'inflation glissante) de la redevance et une augmentation d'un euro par emplacement pour les campings et le port de plaisance.

DÉCHETS DES MÉNAGES

	Tarif 2025	Tarif 2026
Foyer 1 personne	192	194
Foyer 2 personnes	215	217
Foyer 3 personnes	237	239
Foyer 4 personnes	260	263
Foyer 5 personnes et plus	282	285

DÉCHETS ASSIMILÉS AUX MÉNAGES

	Tarif 2025	Tarif 2026
Commerce et activités forfait 1	183	185
Commerce et activités forfait 2	265	268
Commerce et activités forfait 3	442	446
Location chambre d'hôtes par chambre	38	38
Location saisonnière, gîte ou assimilé	215	217
Gros producteurs avec coefficient de base K	4 769	4 817
Camping par emplacement	32	33
Port de plaisance par emplacement	16	17
Résidences de vacances par emplacement	282	285
Aire d'accueil des gens du voyage par emplacement	192	194
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple 1 salarié = tarif foyer 1 personne...)		

TARIFS DIVERS (pas d'augmentation)

	Tarif 2025	Tarif 2026
DÉPOTS		
Divers encombrants à la déchèterie – par m3	37	37
Gravats – par m3 – 1 ^{er} m3 gratuit pour particulier	24	24
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités – par m3	11	11
Enlèvement dépôts sauvages	90	90
ENLÈVEMENT D'ENCOMBRANTS A DOMICILE		
Forfait déplacement	30	30
Encombrants (matelas, électroménager, canapé...) – à l'unité	15	15
Divers encombrants – par m3	15	15
CARTE D'ACCÈS EN DÉCHETERIE		
Renouvellement de la carte d'accès	10	10
Non restitution de la carte	10	10

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets et Algues vertes en date du 14 novembre 2025,

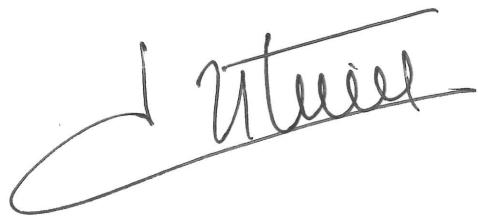
Vu les avis favorables de la Commission Finances - mutualisation et du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 2 abstentions (O DELBOT, F PENCALET) de :

- **ADOPTER** les tarifs pour la redevance des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Henri SAVINA**

